



[Traduction]

[CB-CDA 2024-088]

ORDONNANCE DE LA COMMISSION

Instance : 71-2023-01 Totem Médias inc. c CONNECT Music Licensing Service inc.

4 novembre 2024

[1] Dans la décision interlocutoire CB-CDA 2024-080, j'ai indiqué que si Totem m'informait qu'elle n'avait pas l'intention de déposer une réponse au rapport d'expert, j'ajusterais le calendrier en conséquence.

[2] Le 28 octobre 2024, Totem a confirmé que c'était le cas.

[3] J'ajuste donc les dates du calendrier comme suit :

- Chaque partie dépose ses observations finales : **lundi 25 novembre 2024**;
- Chaque partie dépose sa réponse aux observations finales : **lundi 9 décembre 2024**.

[4] Aux fins du calcul de la période de 12 mois visée à l'article 2 du *Règlement prévoyant les délais concernant les affaires dont la Commission du droit d'auteur est saisie*, le dernier jour pour présenter des observations écrites sera le **lundi 9 décembre 2024**.

Luc Martineau
Président de la Commission du droit d'auteur